Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026 15 MAI 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260511-2026_227-AI

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

République Française
Département de Côtes d'Armor

Commune d'Erquy
- :- :- :-
Mandat Municipal 2026-2032
Délégation de fonctions
A
Pascale FRARE
- :- :- :-
Arrêté Municipal N°2026-227

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et l'alinéa suivant, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous pourvus d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ayant élu le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et celle portant leur élection ;

VU les arrêtés municipaux n°2026-167 à 2026-171 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir les actions de la commune et d'assurer une information de qualité auprès des citoyens et des partenaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de confier à un membre du Conseil Municipal le suivi et la coordination de la stratégie de communication de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Pascale FRARE**, Conseillère Municipale, pour les domaines relatifs à la **"Communication"**.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15 MAI 2026
ID : 022-212200547-20260511-2026_227-AI

À ce titre, elle est chargée sous l'autorité du Maire :

- Du suivi de la ligne éditoriale du bulletin municipal et des publications de la ville ;
- De l'animation et de la supervision des supports numériques (site internet, réseaux sociaux) ;
- Des relations avec la presse et les médias locaux ;
- De la coordination de la communication événementielle, en lien avec les adjoints thématiques.

Article 2 : Absence de délégation de signature

La présente délégation est une délégation de **fonctions uniquement**. En conséquence, Madame Pascale FRARE **ne dispose pas de la délégation de signature**. Tous les actes administratifs, bons de commande (notamment auprès des imprimeurs ou agences), et les communiqués de presse officiels engageant la responsabilité de la commune demeurent signés par le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à cet effet.

Article 3 : Coordination et redevabilité

Madame Pascale FRARE rend compte régulièrement de l'exercice de sa mission au Maire. Dans ce cadre, elle travaille en étroite concertation avec Madame **Maryvonne CHALVET**, 2ème adjointe en charge de la culture, communication, tourisme afin d'assurer une cohérence globale en matière de communication.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Erquy, le 11 mai 2026

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY * COTES D'ARMOR

Notifié le 1 juin 2026

Pascale FRARE